

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AVEYRON**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, 338 dossiers ont été déposés soit une hausse de 10,5% par rapport à l'année 2022 (306 dossiers). Cette hausse est relativement comparable à celle observée en Occitanie (+ 10%) mais plus importante qu'au plan national (+7,5%).

Pour mémoire, le plus haut niveau avait été atteint en 2014 avec 570 dossiers déposés dans l'Aveyron. Sous l'effet de plusieurs lois visant à mieux encadrer l'octroi de financements (crédits consommation), les dépôts ont suivi une baisse régulière et continue : 546 en 2015, 513 en 2016, 489 en 2017, 412 en 2018, 401 en 2019, 295 en 2020, 348 en 2021 et 306 en 2022.

Les dépôts de dossiers en ligne accessibles aux personnes déposant seules représentent 15,7% du total des dossiers de l'Aveyron contre 18,8 % pour la région Occitanie et 16,6 % pour l'ensemble de la France métropolitaine.

Le taux de redépôt diminue à 39,9% soit - 3,1point par rapport à 2022. Ce chiffre est supérieur à celui de la région (36,8%) et identique au taux de redépôt constaté au niveau national 40,4%.

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables diminue à 5,8% des dossiers traités soit un taux inférieur à celui de la région Occitanie (7,5%) et de la Métropole (6,9%).

La part des dossiers avec une capacité négative représente 42.9% des dossiers orientés (contre 35.9% en 2022), ce qui reste inférieur à la région (45,9%) et la métropole (44,8%).

Le même constat s'applique aux dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui représentent 37% des orientations contre 33,1% en 2022.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

343 dossiers ont été traités en 2023 contre 311 en 2022

Les dossiers traités se répartissent comme suit :

- 32,1 % de mesures de rétablissement personnel sans LJ vs 33,1 % en 2022
- 46,1 % de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement vs 46,3% en 2022
- 9,9 % de plans conventionnels de redressement définitifs vs 6,4 % en 2022
- 5,8 % de dossiers irrecevables vs 7,7 % en 2022
- 6,1 % de dossiers clôturés vs 5,5 % en 2022

EN Aveyron, le volume d'effacement des dettes représente de 24,7% de l'endettement total, très comparable à la région (25,7%) et à la métropole (24,8%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes (rétablissement personnel, plans conventionnels et mesures imposées) réglant définitivement la situation de surendettement s'établit à 73,2% vs 76,5% en 2022. Ce chiffre est tout à fait comparable à celui de la région Occitanie (74,5%) et à la Métropole (72,2%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	La réunion annuelle avec les juges et les greffiers des tribunaux de Rodez et de Millau s'est tenue le 13/12/2023 Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les juges du Tribunal de commerce dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi API.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Contacts réguliers par téléphone concernant les dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	15 formations 115 personnes	Formation des travailleurs sociaux et des assistants budgétaires Points conseil budget Surendettement, fichiers, droit au compte, micro-crédit, usurpation d'identité, compte bancaire, arnaques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de représentant départemental	Participation de salariés des CCAS à des webinaires régionaux thématiques
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 7 personnes	Rencontre annuelle avec les bénévoles des Espaces de conciliation bancaire du Conseil Départemental Participation d'associations de consommateurs aux Conseils Départementaux d'Inclusion Financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3 17 personnes	Des représentants des banques participent aux Conseils départementaux d'Inclusion financière Sensibilisation des banquiers sur l'Offre spécifique clientèle fragile et au DAC lors d'une réunion semestrielle du Comité local des banques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	7 295 personnes	Interventions auprès des Missions locales, Ecole de la 2 ^{ème} chance, AFPA, SNU Gestion du budget, compte bancaire, DAC, moyens de paiement

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La recommandation d'un accompagnement social ou budgétaire à ses limites : pas toujours mis en place.

Difficultés de certains débiteurs à mettre en place le plan. La Banque de France n'assure pas cette mise en place, ni le suivi des plans.

Difficultés de compréhension des courriers par les débiteurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 relative à l'activité professionnelle indépendante (loi API), la compréhension par les débiteurs de leur inéligibilité à la procédure de surendettement par saisine directe et la nécessité de faire des démarches auprès du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce n'est pas aisée. En particulier pour les débiteurs dont l'activité a cessé depuis longtemps.

L'inéligibilité du dossier impose par ailleurs au débiteur de reconstituer un dossier complet pour le tribunal, ce qui peut être très contraignant.

Délais de fichage particulièrement important dans le cas des PRP avec LJ.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Difficultés à identifier la créance lorsque celle-ci a été cédée à un organisme de recouvrement

Irrespect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend les poursuites envers les débiteurs.

Fait à Rodez, le 21 février 2024

Pascal BOUTHER

Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Aveyron
Président de la Commission



Nicolas BENISSAN

Directeur Départemental de la Banque
de France de l'Aveyron
Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	306	338	10,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,0%	39,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,5%	6,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	282	300	6,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,5%	10,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	24	20	-16,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,7%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	284	303	6,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	35,6%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,1%	37,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,8%	62,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	311	343	10,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	6,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,1%	32,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,4%	9,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,2%	4,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,3%	5,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,3%	46,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,3%	36,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,3%	17,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,0%	9,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,5%	73,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	AVEYRON	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,8%	7,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,1%	38,5%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,9%	7,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,1%	40,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,2%	74,5%	72,2%

*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Commission Aveyron	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Aveyron	Dettes financières	7 672	236	1 006	74,9%	78,1%	13 918	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	3 002	34	58	29,3%	11,3%	75 380	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	4 479	204	805	43,8%	67,5%	13 495	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	191	123	143	1,9%	40,7%	654	1,0
	Dettes de charges courantes	1 033	231	823	10,1%	76,5%	2 818	3,0
	Autres dettes	1 532	170	375	15,0%	56,3%	2 101	2,0
	Endettement global	10 237	302	2 204	100,0%	100,0%	14 934	6,0

Occitanie	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	258 683	7 432	35 039	70,4%	80,3%	14 771	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	41 971	6 834	23 070	11,4%	73,9%	3 301	3,0
	Autres dettes	66 711	5 214	12 097	18,2%	56,4%	2 029	2,0
	Endettement global	367 365	9 252	70 206	100,0%	100,0%	17 655	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0